

**Séance du Conseil de Ville**  
**du 27 octobre 2003 à 19.00 heures**  
**Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 09 / 2003**

1. Appel
2. Procès-verbal no 08/2003
3. Questions orales
4. Révision du règlement du Conseil de Ville
5. Demande de crédit de fr. 260'000.- pour le remplacement du camion de voirie avec bennes interchangeables
6. Développement du postulat 4.09/03 - "La carte journalière commune pour les habitants de Delémont", PS, M. Jean-François Rossel
7. Développement du postulat 4.10/03 - "Gratuité ?! Les TUD à l'étude", PLR, M. Marc Voelke
8. Développement de la motion 5.06/03 - "Soutien aux enfants allophones à partir de l'école enfantine", PS, M. Raphaël Scarciglia
9. Réponse au postulat 4.03/03 - "Année internationale de l'eau : un geste", CS•POP, Mme Emilie Schindelholz
10. Réponse à la question écrite 2.05/03 - "Contrôles radar sur le territoire communal", PS, M. François Rime
11. Réponse à la question écrite 2.06/03 - "Transformateurs du réseau électrique dans les lieux d'habitation : quels dangers ? quels remèdes ?", PCSI, M. Douglas Harris

**COMMUNICATIONS**

**M. le Président** ouvre la séance et félicite, au nom du Conseil de Ville et du Bureau, Mme Madeleine Amgwerd et M. le Maire pour leur élection au Conseil des Etats. Pour marquer cet événement, M. le Président leur remet un présent.

**M. le Maire** remercie le Conseil de Ville et le Bureau pour ce geste ainsi que pour la confiance témoignée.

**Mme Madeleine Amgwerd**, conseillère communale responsable du Département des finances et des écoles, remercie également le Conseil de Ville et le Bureau pour ce cadeau et leur soutien.

**1. APPEL**

47 membres sont présents.

M. Michel **Rion**, président, Mme Françoise **Doriot**, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, M. Francesco **Prudente**, 2<sup>ème</sup> vice-président, M. Michel **Hirtzlin**, Pierluigi **Fedele**, scrutateurs.

Mme, M., André **Ackermann**, Philippe **Ackermann**, Pierre **Ackermann**, Nicolas **Beutler**, Jeanne **Boillat**, André **Burri**, Vincent **Chételat** (PS), Jérôme **Corbat**, Hubert **Crevoisier**, Sarah **Erard Jäkel**, Max **Goetschmann**, Marie-Claire **Grimm**, Jeanne-Andrée **Jeannerat**, Christophe **Lovis**, Jean-Louis **Monney**, Odile **Montavon**, Béatrice **Müller**, Giuseppe **Natale**, Georges **Pélégyry**, Jean-René **Rais**, François **Rime**, Jean-François **Rossel**, Raffaele **Scarciglia**, Romain **Seuret**, Anne **Seydoux**, Christian **Silvant**, Andrée **Stadelmann**, Philippe **Staubli**, Milca **Vernier**, Marc **Voelke**, Alain **Voirol**, Anselme **Voirol**, Alain **Vollmer**, Gérard **Wicht**, Valérie **Wüthrich**.

**Sont excusés et remplacés**

M. David Asseo est remplacé par Mme Dominique **Tolotti**

M. José Bernal est remplacé par Mme Elvire **Mosimann**

M. Alphonse Chèvre est remplacé par M. Pierre **Chételat**  
 M. Philippe Comte est remplacé par M. Douglas **Harris**  
 M. Romain Godinat est remplacé par M. Philippe **Monnet**  
 M. Pascal Mertenat est remplacé par Mme Sylviane **Mertenat**  
 M. Jean Morgenthaler est remplacé par Mme Yvonne **Plumez**

Sont excusés

Mme Régine Ramseier  
 Mme Marie-Anne Rebetez  
 M. Pierre Tschopp  
 M. Alain Steger

**2. PROCÈS-VERBAL NO 08/2003**

Le procès-verbal no 08/2003, avec le rectificatif, est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

**3. QUESTIONS ORALES**

**M. Gérard Wicht**, PCSI, demande des renseignements au sujet d'un événement survenu il y a quelques semaines en gare de Delémont, événement au cours duquel un citoyen blessé a été évacué en ambulance. Il saisit cette occasion pour savoir si réellement les agents de police n'effectuent plus de rondes à certains endroits de la ville, en particulier dans le sous-voie, où la délinquance, semble-t-il, s'installe.

**M. le Maire** confirme que l'incident survenu à la gare a mobilisé l'ambulance et la Police locale. Il informe que cet événement concerne un concitoyen ivre qui, dans une chute, s'est coupé avec la bouteille qu'il portait. La blessure sérieuse a nécessité l'intervention de l'ambulance. De plus, M. le Maire rapporte que depuis plusieurs années, aucune plainte pour violence ou intimidation dans le sous-voie n'a été déposée auprès des polices locale et cantonale. S'agissant du sous-voie, M. le Maire confirme le passage de la patrouille de nuit des polices locale et cantonale toutes les nuits.

**M. Gérard Wicht** est satisfait.

**M. Jean-René Rais**, PLR, revient sur sa question écrite no 2.08/03 du 29 septembre 2003 intitulée "Bâtiment des Services industriels : et le bois ?" et souhaite y apporter un complément. Il relève le souci de la Ville d'offrir une qualité de vie et d'environnement à ses citoyens. Il rapporte que la Confédération, dans son programme "Bois 21", encourage et soutient financièrement l'élaboration de tout projet portant sur l'utilisation du bois dans la construction. Le Canton invite également à promouvoir l'économie forestière et encourage l'utilisation du bois indigène dans les constructions des collectivités publiques et des établissements publics. M. Rais demande donc au Conseil communal si, dans le cahier des charges des architectes, une version construction en bois du futur bâtiment des Services industriels est envisagée.

**M. Gilles Froidevaux**, conseiller communal responsable du Département de l'énergie et des eaux, confirme que le matériau bois fait partie du concept de développement durable, élément retenu dans le programme du concours d'architecture. Bien que le bois n'ait pas été spécifié comme élément pouvant être utilisé dans la construction du bâtiment des Services industriels, le département concerné a déterminé comme condition préalable que le nouveau bâtiment devra respecter les principes du développement durable.

**M. Jean-René Rais** est partiellement satisfait.

**M. Hubert Crevoisier**, PLR, met en évidence le problème de circulation engendré par les véhicules utilisant le parking du magasin Migros à la rue du Pont. En effet, ces voitures, en entrant ou en sortant du parking sur leur gauche, entravent la fluidité du trafic et créent un danger de circulation. M. Crevoisier demande donc au Conseil communal s'il ne serait pas judicieux de faire entrer et sortir les automobilistes obligatoirement sur leur droite, ce qui les forcerait à emprunter les ronds-points du Cras du Moulin et des Texerans.

**M. Rémy Meury**, conseiller communal responsable du Département des travaux publics, informe que ce problème lui a déjà été signalé. Il suppose que les travaux actuels à

l'Avenue de la Gare accentuent ce problème. Il est d'avis que la proximité immédiate de deux ronds-points devrait permettre de trouver une solution et informe qu'il transmettra la demande de M. Crevoisier à la Délégation à la circulation.

**M. Hubert Crevoisier** est satisfait.

**M. Jean-Louis Monney**, PCSI, revient sur l'engorgement de la RDU sur le pont de la Mandchourie, dans le sens Moutier-Porrentruy. Vu la grandeur du pont, M. Monney demande si des présélections, visant à améliorer la fluidité du trafic, ne pourraient pas être marquées au sol et si le Conseil communal accepte d'étudier cette amélioration.

**M. Rémy Meury** prend note de cette remarque également constaté par le Département des travaux publics. Toutefois, comme la RDU est une route cantonale, M. Meury transmettra la demande au Service des ponts et chaussées.

**M. Jean-Louis Monney** est satisfait.

#### 4. **REVISION DU REGLEMENT DU CONSEIL DE VILLE**

**M. le Président** rappelle que la révision du règlement précité fait suite à la motion du 25 septembre 2000 déposée par M. Damien Christe, acceptée le 30 septembre 2000. Elle demandait la revalorisation du Conseil de Ville, d'une part, par le réaménagement de la salle du Conseil de Ville, sujet en phase d'étude au sein du Bureau et à propos duquel les responsables des groupes politiques recevront une information prochainement. D'autre part, elle proposait de réviser le règlement du Conseil de Ville, travaux menés par une commission spéciale. M. le Président remercie les membres de cette commission ainsi que son président, Me Laurent Helg, pour le travail accompli. Il informe également que le Conseil communal souhaite s'exprimer sur trois articles du nouveau règlement.

**M. Gérard Wicht**, PCSI, rapporte que son groupe acceptera l'entrée en matière et fera deux propositions s'agissant des articles. De plus, dans le cadre de l'art. 35 relatif au traitement de la question écrite, le groupe PCSI est favorable à l'ouverture de la discussion. M. Wicht remercie Me Helg, Mmes Cuttat et Tamasi ainsi que les commissaires qui ont participé à la révision de ce règlement.

**Mme Jeanne-Andrée Jeannerat**, PDC-JDC, membre de la commission spéciale, invite les membres du Conseil de Ville à accepter les modifications proposées qui résultent de discussions puis d'approbation par la majorité des membres de la commission spéciale.

##### ***Article 1 - Organisation et compétence***

**M. Gérard Wicht**, PCSI, se référant au règlement du Parlement qui interdit aux fonctionnaires cantonaux de siéger au Législatif cantonal, propose, au nom de son groupe, que le personnel communal ne puisse pas être élu au Conseil de Ville.

**M. Max Goetschmann**, CS•POP, souhaite savoir si cette suggestion a été débattue dans le cadre de la commission spéciale. D'autre part, il demande si le terme d'employés communaux concerne uniquement le personnel rattaché à l'administration communale ou s'il englobe également les instituteurs, par exemple.

**M. le Maire** attire l'attention des membres du Conseil de Ville sur l'art. 17 al. 1 du ROCM qui règle précisément l'éligibilité des fonctionnaires et qui stipule que les conseillers communaux, chefs de service et fonctionnaires directement subordonnés à un membre du Conseil communal ne peuvent être élus au Conseil de Ville. M. le Maire rappelle donc que la suppression du droit d'éligibilité à l'ensemble du personnel communal doit se faire par la modification du ROCM, ce que seul le peuple est apte à modifier.

**M. Jean-François Rossel**, PS, rapporte que la commission spéciale n'a pas pris position sur ce point car il relève précisément du ROCM.

**M. Gérard Wicht**, PCSI, retire sa proposition et indique que la question résulte d'une discussion au sein du groupe PCSI.

### **Article 5 - Jetons de présence**

**Mme Jeanne-Andrée Jeannerat**, PDC-JDC, soumet une nouvelle formulation de l'art. 5 al. 1 comme suit : "Chaque conseiller de ville et chaque suppléant reçoivent un demi-jeton de présence lorsqu'ils assistent à :

- a) une séance plénière;
- b) une séance de préparation avec leur formation."

**VOTE** : la proposition de Mme Jeanne-Andrée Jeannerat relative à la modification l'art. 5 al. 1 est acceptée par 39 voix, sans avis contraire.

### **Article 12 - Procès-verbal**

**M. Pierluigi Fedele**, CS•POP, propose de conserver les enregistrements des débats, estimant qu'il existe actuellement des supports modernes permettant de les conserver et de les archiver. La modification consiste donc en la suppression de la dernière phrase du point d "Il doit être effacé après l'approbation du procès-verbal".

**VOTE** : la proposition de M. Pierluigi Fedele relative à la modification l'art. 12 al. 1 point d est refusée par 35 voix contre 8.

### **Article 18 - Présence aux séances**

**M. Pierre Chételat**, PLR, rapporte que son groupe souhaite ajouter un troisième alinéa stipulant que tout conseiller de ville ou suppléant se présentant avec une demi-heure de retard sera considéré comme absent.

**M. Gérard Wicht**, PCSI, rejoint l'avis de M. Chételat et estime que tout retard d'un conseiller de ville doit être annoncé en début de séance par le responsable de groupe. Toutefois, il souhaiterait que ce point soit plutôt inscrit à l'art. 19.

**M. Jérôme Corbat**, CS•POP, est d'avis que chaque conseiller de ville est libre de participer aux séances à l'heure où il le souhaite. Il relève le risque, en cas d'acceptation de cet alinéa, que les conseillers de ville en retard ne prennent plus la peine de participer même à une partie des séances.

**M. Pierre Chételat**, PLR, demande une suspension de séance.

**DECISION** : la suspension de séance est acceptée à la majorité évidente.

**M. Gérard Wicht**, PCSI, maintient sa proposition d'ajout d'un troisième alinéa, toutefois dans l'art. 18, dont la teneur serait "Tout retard d'un conseiller de ville doit être annoncé en début de séance par le responsable de groupe".

**M. Pierre Chételat**, PLR, estime sa proposition aisément vérifiable. De plus, il pense que les conseillers, sachant qu'ils auront du retard, peuvent convoquer leur suppléant. Il estime que chaque élu est responsable de sa situation et doit être présent aux séances. Il maintient donc sa proposition.

**Mme Valérie Wüthrich**, CS•POP, s'oppose à cette proposition.

**M. Vincent Chételat**, PS, informe que son groupe refusera les deux propositions, partant du principe que les retards sont de toute manière annoncés et que les imprévus sont inévitables.

**M. Anselme Voirol**, id, acceptera la proposition de M. Wicht, pour autant que le terme de "responsable de groupe" soit remplacé par "membre du groupe".

**M. Gérard Wicht**, PCSI, est d'accord avec ce qui précède.

**VOTE** : la proposition de M. Pierre Chételat relative à la modification l'art. 18 obtient 14 voix.

**VOTE : la proposition de M. Gérard Wicht obtient 10 voix.**

**DECISION : la proposition de M. Pierre Chételat relative à la modification l'art. 18 est refusée par 23 voix contre 22.**

***Article 21 - Ordre du jour***

**M. Pierluigi Fedele**, CS•POP, rappelle qu'il appartient au Bureau du Conseil de Ville d'établir l'ordre du jour des séances. Estimant que la proposition de l'art. 21 sous-entend que le Bureau ne fait qu'enregistrer les propositions du Conseil communal, M. Fedele propose de modifier l'art. 21 al. 1 comme suit : "L'ordre du jour des séances est arrêté par le Bureau du Conseil de Ville, après consultation du Conseil communal".

**M. Michel Hirtzlin**, PS, souhaite ajouter à l'alinéa 2, concernant les communications et divers, le texte suivant : "Les points abordés dans les divers doivent être annoncés au Bureau du Conseil de Ville avant le début de la séance". Ceci éviterait la prolongation des séances.

**VOTE : la proposition de M. Pierluigi Fedele relative à la modification l'art. 21 al. 1 est acceptée par 34 voix, sans avis contraire.**

**VOTE : la proposition de M. Michel Hirtzlin relative à la modification l'art. 21 al. 2 est acceptée par 34 voix contre 6.**

***Article 33a - Traitement des propositions du CDJ et du Forum des jeunes***

**M. Perluigi Fedele**, CS•POP, relève que l'art. 33a al. 2 ne prévoit que le postulat pour traiter les propositions du CDJ et du Forum des jeunes. Il souhaite introduire la motion, qui revêt la forme écrite et qui est déposée préalablement, puis présentée durant une séance du Conseil de Ville. M. Fedele estime que les jeunes doivent se confronter aux réalités politiques. Le nouveau texte serait donc : "Les propositions sont motivées oralement par un ou deux représentants désignés par le CDJ ou par le Forum des jeunes. Elles peuvent revêtir la forme d'une motion ou d'un postulat."

**Mme Anne Seydoux**, PDC-JDC, demande une suspension de séance.

**DECISION : la suspension de séance est acceptée à la majorité évidente.**

**Mme Anne Seydoux**, PDC-JDC, s'étonne du fait que les membres du Conseil de Ville reviennent sur de nombreux articles débattus largement lors des séances de la commission spéciale. Mme Seydoux s'oppose à la proposition de M. Fedele en raison de l'art. 6 al. 5 du règlement interne du CDJ qui stipule que les jeunes peuvent faire des propositions au Conseil de Ville. Le règlement du Conseil de Ville, dans ses art. 27 et 30, règle l'introduction des objets et le traitement des postulats, articles qui n'ont pas été contestés ce soir.

De l'avis de Mme Seydoux, le postulat est la seule procédure permettant juridiquement au CDJ d'intervenir puisque, dans le cas d'une motion, le CDJ ne pourrait pas voter.

**M. Pierluigi Fedele**, CS•POP, revient sur ce sujet, bien que rejeté par la commission spéciale, étant donné que son groupe est du même avis que lui. S'agissant des motions et postulats, la différence n'existe qu'au niveau de la décision politique. M. Fedele ne voit donc pas de problème juridique, étant donné que dans un cas comme dans l'autre, les jeunes ne pourront pas entrer en matière, la décision appartenant au Conseil de Ville.

**M. Anselme Voirol**, id, rappelle que la motion est une proposition obligeant le Conseil communal à déposer un projet alors que le postulat est une proposition invitant le Conseil communal à déposer un projet. M. Voirol admet qu'il est très intéressant de faire participer les jeunes à la vie politique. Toutefois, il n'est pas favorable à donner la possibilité aux jeunes d'obliger le Conseil communal à entreprendre une démarche.

**M. Gérard Wicht**, PCSI, se rallie aux propos de Mme Seydoux. Son groupe suivra la proposition de la commission spéciale.

**Mme Valérie Wüthrich**, CS•POP, souligne qu'une motion est contraignante dès le moment où le Conseil de Ville l'accepte. Les jeunes ne pourront donc pas forcer le Conseil communal étant donné que la décision appartient au Conseil de Ville.

**M. Jérôme Corbat**, CS•POP, estime que le but du CDJ ou du Forum des jeunes est de donner les moyens d'action à ses membres pour leurs propres intérêts. Il est également d'avis que, par le biais de ces institutions, le Conseil de Ville souhaite offrir aux jeunes une formation pédagogique liée à la vie politique. La restriction d'intervention au postulat n'a rien à voir avec le problème juridique, étant donné que la décision émane du Conseil de Ville.

**VOTE** : la proposition de **M. Pierluigi Fedele** relative à la modification l'art. 33a al. 2 est refusée 31 voix contre 16.

### ***Article 35 - Traitement de la question écrite***

**M. François Rime**, PS, demande, au nom de son groupe, la suppression des alinéas 6 et 7. En effet, la question écrite est utilisée lorsque le conseiller de ville souhaite une réponse précise. Il ne serait, de l'avis de M. Rime, pas judicieux d'ouvrir le débat si la personne est satisfaite. D'autre part, les discussions ne déboucheront de toute façon pas sur un vote. De plus, en cas de débat, les éléments apportés ne figureraient pas dans la réponse écrite.

**M. Christophe Lovis**, PS, propose une modification de l'alinéa 3 relatif au délai de réponse imparti au Conseil communal. Il suggère de réduire ce délai à trois mois pour éviter que la question écrite ne soit plus d'actualité au moment de la réponse.

**Mme Anne Seydoux**, PDC-JDC, est d'avis qu'il faut conserver les alinéas 6 et 7 qui sont repris du règlement du Parlement. Elle estime, d'une part, que les questions écrites ne sont pas trop nombreuses au sein du Législatif. D'autre part, elle trouve intéressant que les conseillers de ville puissent exprimer leur motif de satisfaction ou d'insatisfaction à la suite de la réponse du Conseil communal. De plus, le fait que le conseiller de ville soit satisfait ou non ne débouchera pas forcément sur une discussion.

**M. Gérard Wicht**, PCSI, informe que son groupe suit la proposition de la commission, estimant que le dépositaire de la question écrite devrait pouvoir s'exprimer sur la réponse du Conseil communal. De plus, la discussion ne sera pas ouverte après chaque question écrite.

**M. le Maire** estime que l'ouverture de la discussion sur la question écrite ferait double emploi avec l'interpellation, intervention que le conseiller de ville devrait choisir s'il souhaite poser une question menant à un débat. Quant au délai de réponse de trois mois, M. le Maire ne s'y oppose pas, étant donné que le Conseil communal peut, pour de justes motifs, demander le report de la réponse, avec l'accord préalable de l'intéressé.

**M. Gérard Wicht**, PCSI, souligne que l'ouverture de la discussion après une question écrite permettra de débattre d'un sujet qui sera encore actuel, alors que le postulat prévoit une réponse six mois après son développement.

**VOTE** : la proposition de **M. Christophe Lovis** relative à la modification l'art. 35 al. 3 est acceptée par 45 voix, sans avis contraire.

**VOTE** : la proposition de **M. François Rime** relative à la suppression des al. 6 et 7 de l'art. 35 est refusée par 27 voix contre 11.

### ***Article 45 - Remise en discussion et 2<sup>ème</sup> lecture***

**M. le Maire** approuve l'introduction d'une 2<sup>ème</sup> lecture. Toutefois, afin d'éviter que cette disposition devienne un instrument tactique visant au report systématique d'objets, M. le Maire suggère au Conseil de Ville d'introduire la majorité qualifiée dans l'alinéa 3. Elle signifierait qu'un élément objectif justifierait le renvoi d'un objet, afin qu'il puisse être réexaminé, par exemple.

**M. Gérard Wicht**, PCSI, demande une suspension de séance.

**DECISION** : la suspension de séance est acceptée à la majorité évidente.

**M. Vincent Chételat**, PS, reprenant la suggestion de M. le Maire, propose d'introduire la majorité qualifiée à l'al. 3 de l'art. 45.

**M. Marc Voelke**, PLR, informe que son groupe accepte le principe de la majorité qualifiée.

**M. Anselme Voirol**, id, relève que le système démocratique actuel est basé sur la moitié simple et il n'est pas favorable à l'introduction de la majorité qualifiée dans l'art. 45. Il souhaite donc conserver l'art. 45 tel que proposé par la commission spéciale.

**Mme Anne Seydoux**, PDC-JDC, partage l'avis de M. Voirol et propose de conserver la majorité simple pour favoriser une 2<sup>ème</sup> lecture.

**VOTE** : la proposition de M. Vincent Chételat relative à l'introduction de la majorité qualifiée à l'art. 45 al. 3 obtient 21 voix.

**VOTE** : la proposition de M. Anselme Voirol et Mme Anne Seydoux relative au maintien de la majorité simple à l'art. 45 al. 3 obtient 25 voix.

**DECISION FINALE** : le nouveau règlement du Conseil de Ville, avec les modifications apportées ce soir ainsi que l'arrêté y relatif sont acceptés par 45 voix, sans avis contraire.

5. **DEMANDE DE CREDIT DE FR. 260'000.- POUR LE REMPLACEMENT DU CAMION DE VOIRIE AVEC BENNES INTERCHANGEABLES**

**M. Rémy Meury**, conseiller communal responsable du Département des travaux publics, rappelle que le camion actuel est utilisé depuis 18 ans et qu'il doit être remplacé. M. Meury propose donc l'acquisition d'un véhicule avec un système multi-bennes qui offre une grande mobilité au Service de la voirie pour les différents travaux qu'il effectue.

**DECISION** : la demande de crédit de fr. 260'000.- pour le remplacement du camion de voirie avec bennes interchangeables est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. **DEVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.09/03 - "LA CARTE JOURNALIERE COMMUNE POUR LES HABITANTS DE DELEMONT". PS. M. JEAN-FRANÇOIS ROSSEL**

**M. Jean-François Rossel**, PS, rapporte que les CFF ont supprimé en avril 2003 l'abonnement "Flexi" destiné avant tout aux communes et aux entreprises. Il semble qu'il était utilisé par des personnes privées qui le revendaient à des tiers, raison pour laquelle il a été remplacé par des cartes journalières destinées aux communes.

M. Rossel souligne qu'en cas d'acceptation du postulat, la Ville devra donc évaluer le nombre d'abonnements à acheter et le travail que cette procédure engendrera. A titre d'exemple, M. Rossel cite la commune de Tramelan qui vend les cartes au prix de fr. 35.- par pièce et qui, selon le taux d'occupation des cartes de 70 %, devrait obtenir un rendement net de quelque fr. 1'500.-, travail du personnel communal non compris.

M. Rossel invite le Conseil communal à contacter les communes qui offrent déjà cette prestation.

**Mme Renée Sorg**, conseillère communale responsable du Département de l'urbanisme et de l'environnement, rapporte que le Conseil communal accepte ce postulat.

**DECISION** : le postulat 4.09/03 - "La carte journalière commune pour les habitants de Delémont", PS, M. Jean-François Rossel, est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

**7. DEVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.10/03 - "GRATUITE ?! LES TUD A L'ETUDE", PLR, M. MARC VOELKE**

**M. Marc Voelke**, PLR, rappelle qu'en 2001, le groupe PLR avait demandé l'étude d'un projet de Serpentine à Delémont. Face, entre autres, aux coûts que le projet aurait engendrés à Delémont, celui-ci avait été estimé prématuré. M. Voelke revient également sur le postulat déposé par le groupe socialiste et accepté par le Conseil de Ville, demandant l'étude d'une boucle en ville par un bus navette, qui devrait être mis en service prochainement.

S'agissant du présent postulat, il vise à favoriser les déplacements des citoyens entre les centres d'activités de la Gare, de la Vieille Ville et le centre Maltière. M. Voelke souhaite par ce biais promouvoir les transports publics et il est d'avis que cette action donnerait une bonne image de la commune au niveau suisse, qu'elle avantagerait les commerces et qu'elle restreindrait le trafic automobile en ville.

M. Voelke estime le manque à gagner sur les titres de transports à fr. 150'000.-, selon les comptes 2002, montant à évaluer en fonction de la nouvelle boucle urbaine et de l'éventuelle suppression de la ligne Gare-Hôpital. De l'avis de M. Voelke, cet investissement est raisonnable et peut être compensé par les avantages qu'il pourrait procurer. M. Voelke pense également que le sponsoring des transports urbains par des publicités privées pourrait assurer des rentrées financières, bien que toutes les mesures ne compenseront pas le subventionnement. Il prie les membres du Conseil de Ville de confier cette étude au Conseil communal.

**Mme Renée Sorg** informe que le Conseil communal accepte ce postulat, estimant que toutes les propositions visant à améliorer les prestations des transports publics sont intéressantes. Cette étude permettra de mettre en évidence les avantages et inconvénients d'une telle solution ainsi que les coûts générés; elle permettra également une comparaison avec d'autres villes.

**M. André Burri**, PDC-JDC, quitte la salle.

**DECISION** : le postulat 4.10/03 - "Gratuité ?! Les TUD à l'étude", PLR, M. Marc Voelke, est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

**8. DEVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.06/03 - "SOUTIEN AUX ENFANTS ALLOPHONES A PARTIR DE L'ECOLE ENFANTINE". PS, M. RAPHAËL SCARCIGLIA**

**M. Raphaël Scarciglia**, PS, relève que la plupart des parents d'enfants allophones ne parlent eux-mêmes pas français. M. Scarciglia se réfère à l'étude menée par Mme Claire-Lise Droz, mettant en évidence les problèmes rencontrés par différentes classes scolaires. Il informe que les différents contacts opérés auprès du Département de l'éducation, tant par Mme Droz que par la Commission d'école, n'ont pas abouti.

M. Scarciglia rappelle qu'une motion sur le même sujet, transformée en postulat, a été récemment acceptée par le Parlement. Il espère que la démarche ne s'arrêtera pas à une simple étude.

M. Scarciglia rappelle que le quart de la population delémontaine est étrangère, contre 12 % au niveau cantonal. Sur les 82 autres communes jurassiennes, la population étrangère s'élève entre 17 % et 12 % à Porrentruy, Bassecour, Courrendlin, Courtételle, Alle et Courroux. Il estime donc, contrairement au Département de l'éducation, que le problème lié aux enfants allophones doit être appréhendé différemment dans la capitale.

M. Scarciglia est d'avis qu'un soutien adapté, dès l'école enfantine, permettrait de lutter contre l'échec scolaire et les troubles du comportement générés par l'incompréhension. De plus, ce soutien contribuerait à réduire les mesures mises en œuvre à l'école primaire, notamment les classes de soutien ou de rattrapage.

Finalement, M. Scarciglia informe que cette motion lui tient à cœur, étant donné qu'il aurait pu, vu ses racines étrangères, être lui aussi un enfant allophone. Il prie donc les membres du Conseil de Ville de soutenir sa démarche.



**Mme Madeleine Amgwerd**, conseillère communale responsable du Département des finances et des écoles, remercie M. Scarciglia pour son intervention et son témoignage. Elle est aussi d'avis qu'un soutien dès l'école enfantine permet une meilleure intégration scolaire et contribue à éviter l'échec scolaire. Elle confirme le dépôt d'une motion par Mme Anne Seydoux au Parlement jurassien, motion transformée en postulat qui dépendra du Canton, comme tous les sujets touchant à l'éducation. La motion de M. Scarciglia appuie cette démarche.

Mme Amgwerd informe que le Conseil communal accepte la motion. Il la mentionnera dans sa réponse à la consultation "Ecole 2004" et demandera également que la Ville puisse mener le projet pilote.

**DECISION :** la motion 5.06/03 - "Soutien aux enfants allophones à partir de l'école enfantine", PS, M. Raphaël Scarciglia, est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

9. **REPONSE AU POSTULAT 4.03/03 - "ANNEE INTERNATIONALE DE L'EAU : UN GESTE", CS·POP, MME EMILIE SCHINDELHOLZ**

**M. Gilles Froidevaux**, conseiller communal responsable du Département de l'énergie et des eaux, informe que le Conseil communal a contacté le groupe Nicaragua, dans le cadre du jumelage avec La Trinidad, afin de savoir par quel moyen la Ville pourrait soutenir un projet d'approvisionnement en eau potable pour cette communauté. Le groupe Nicaragua a donc soumis un projet que le Conseil communal a accepté et qui sera prévu dans le budget 2004. Le montant exact de cette action doit encore être déterminé avec le groupe Nicaragua.

10. **REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.05/03 - "CONTROLES RADAR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL", PS, M. FRANÇOIS RIME**

**M. François Rime**, PS, est satisfait.

11. **REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.06/03 - "TRANSFORMATEURS DU RESEAU ELECTRIQUE DANS LES LIEUX D'HABITATION : QUELS DANGERS ? QUELS REMEDES ?", PCSI, M. DOUGLAS HARRIS**

**M. Douglas Harris** PCSI, est satisfait.

**Ont été déposées :** 1 question écrite  
1 interpellation  
1 motion

La séance est levée à 21 h.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La secrétaire adjointe :

Michel Rion

Nadia Maggay